

SOCIÉTÉ FRANÇAISE  
POUR LE DROIT INTERNATIONAL

colloque  
de Lyon

Droit  
international  
et  
développement

Editions A.Pedone - 13 rue Soufflot - Paris

## AVANT-PROPOS

Le colloque « droit international et développement » organisé par la SFDI à l'Université Lyon 3 (Jean Moulin) du 22 au 24 mai 2014 constitue la troisième manifestation scientifique de notre société à Lyon. Après le colloque de 1986 sur « La juridiction internationale permanente », les internationalistes français et étrangers qui participent à nos rencontres n'avaient guère eu l'occasion de revenir à Lyon. Certes, à titre d'essai et, déjà l'instigation du président Alain Pellet et sous la présidence du professeur Jean Pierre Cot, le Conseil de la SFDI m'avait proposé d'organiser une journée d'études sur la protection consulaire. J'avais tenté à l'époque de mener ce projet de concert avec l'IEP de Lyon où enseignait alors mon vieil ami et collègue, Habib Ghérari. Ce sont les leçons tirées de cette expérience qui m'ont conduit à proposer au Conseil de la société un nouveau colloque sous le pavillon unique de l'Université Lyon 3. Je voudrais naturellement rendre hommage aux efforts faits dans le passé pour accueillir ces deux manifestations de la SFDI. Je voudrais également souligner et saluer le rôle central joué par le Centre de droit international de Lyon dans l'organisation scientifique et matérielle du présent colloque. Le thème retenu par le Conseil constitue en effet l'une des dimensions essentielles du programme de recherche-cadre bâti tout au long des contrats quadriennaux autour de la thématique « justice et solidarité dans la société internationale ». C'est à ce titre que nous avons déjà consacré une journée d'études en hommage au Doyen Madjid Benchikh, à l'occasion des mélanges qui lui étaient remis sur le thème « droits de l'homme et développement » (Bruylant 2013).

Une fois encore, et bien que le Conseil se soit prononcé à une quasi unanimité – en tout cas une très forte majorité – pour le choix du thème de discussion, on pouvait craindre que celui-ci ne suscite guère de débats juridiques et techniques, et même que la question ne présente plus qu'un intérêt historique. Les actes qui suivent démontrent largement le contraire et rassurent sur notre capacité, en tant que techniciens du droit, à maintenir au cœur de la réflexion l'approche juridique, tout en la confrontant aux autres dimensions qui peuvent remettre en cause sa valeur.

En définitive, au-delà du mythe du développement par le droit, il est rassurant de constater que l'analyse juridique dans les subtilités de sa dynamique reste au cœur de la compréhension de cet enjeu majeur du nouveau siècle. Telle est du moins la conviction qui a pu porter des centaines d'internationalistes de tous horizons entre Rhône et Saône. Il convient de remercier ici le Conseil qui a fait confiance au Centre de droit international pour mener à bien ce projet, la Faculté de droit de Lyon 3 et l'Université qui l'ont accompagné et constamment soutenu, l'Organisation internationale de la Francophonie qui lui a apporté une aide précieuse, notamment au plan financier, les partenaires tels que la Ville de Lyon

## S.F.D.I. – COLLOQUE DE LYON

et le Conseil général qui ont apporté à l'Association pour la promotion du droit international, une contribution importante pour la bonne tenue des choses. Un très grand merci enfin aux nombreux jeunes chercheurs du CDI qui se sont investis corps et âme dans ce projet sous l'autorité de Kiara Neri dont chacun aura certainement mesuré l'efficacité.

Je ne saurai terminer ce bref avant-propos sans remercier le président de la SFDI Alain Pellet, les présidents de sessions, Ahmed Mahiou, Alain Pellet, Georges Abi-Saab, Gilbert Guillaume et Jean-Pierre Cot, les présidents des ateliers, Théodore Christakis, Emmanuel Decaux, et Yann Kerbrat et enfin Pierre-Marie Dupuy chargé de tirer les conclusions en tous points remarquables.

Stéphane DOUMBÉ-BILLÉ

Professeur, Université Lyon 3  
Directeur du centre de droit international

## PRÉFACE

L'organisation d'un colloque de la SFDI n'est jamais une mince affaire : il y faut consacrer du temps, beaucoup de temps, déployer une grande énergie pour réunir les fonds nécessaires, réfléchir en profondeur à un thème intéressant, et ... faire preuve d'une adroite force de persuasion pour convaincre les membres du Conseil d'administration du bien-fondé du sujet et qu'il se prête à la grand-messe annuelle de la Société.

Autant le dire : je n'en étais pas convaincu. Le thème me paraissait un peu éculé – était-il nécessaire d'y revenir alors que la globalisation a dissout dans un grand tout mondialisé ce qui, dans les années 1970, avait conduit une partie de la doctrine, francophone pour l'essentiel, à forger le concept de droit international du développement – dont l'un des pionniers, le professeur Guy Feuer, nous a fait l'amitié de contribuer à ce volume. Nous rêvions alors d'un nouvel ordre économique international porté par un droit social des nations qui aurait introduit une part d'équité dans les relations entre le Sud – un Tiers Monde « périphérique » et exploité – et le Nord, impérialiste. Cela n'a pas marché – et pour bien des raisons ; parce que tout ceci reposait sans doute sur des analyses trop simples – simplistes ? – des rapports entre le Nord et le Sud ; parce qu'on ne fait pas la révolution par le droit ; parce que les choses ont évolué de telle façon que l'on ne peut plus aujourd'hui isoler géographiquement, politiquement, ni *juridiquement* un Sud opprimé et un Nord, dominateur et sûr de lui. Alors à quoi bon ressasser un passé au goût d'échec ?

J'avoue m'être trompé à maints points de vue. Le colloque de Lyon – le deuxième du genre, voire le troisième, car un premier y avait été organisé en 1986 et une journée d'étude en 2006 – a été un indiscutable succès. D'abord par son organisation sans faute – et il faut y insister : l'équipe d'organisation était particulièrement réduite ; elle a mené son affaire de mains de maître sous la houlette de Stéphane Doumbé-Billé, admirablement secondé par Kiara Neri et la petite équipe soudée et incroyablement efficace du Centre de Droit international de l'équipe de droit international, européen et comparé (EDIEC) de l'Université Jean Moulin – Lyon III.

Mais sur le fond aussi mes craintes ont été en grande partie dissipées. L'équilibre a été gardé entre un regard rétrospectif sur le passé à la lumière du présent et une analyse en général lucide du droit tel qu'il va. Que l'on soit convaincu ou non par l'idée d'un « droit de la reconnaissance » (E. Tourme Jouannet), que l'on adhère ou non à l'idée d'une « gouvernance globale du développement » (M. Salah ; v. aussi les contributions de B. Gueye et G. Aïvo), que l'on estime la doctrine du *security development nexus* féconde ou non (M. Dubuy ; v. aussi la contribution d'E. Serrurier sur la gestion du développement en situation conflictuelle), ces tentatives de renouvellements conceptuels

montrent d'abord que l'on ne peut s'en tenir à l'approche marxisante, essentiellement économiciste, qui inspirait les zéloteurs du droit international du développement dont, à sa modeste place, faisait partie le signataire de ces lignes (qui n'en a pas de regret – à l'époque, c'était le bon combat). Elles montrent aussi que, si l'on peut enrichir la notion, l'objectif d'atténuation des inégalités poursuivi par ce que j'avais appelé jadis le « droit social des nations » demeure incontournable. Le concept de développement durable centré sur l'humain, ce qui en fait un « droit de l'humanité » (C. Le Bris), si central dans les débats de Lyon (v. not., parmi d'autres, les contributions de V. Barral, M. Bennouna, E. Decaux, E. Gaillard, R. Khérad, M-P. Lanfranchi ou I. Michallet), en témoigne de manière éclatante : le développement est l'objectif, mais il est pensé maintenant sur le long terme dans une perspective intergénérationnelle et indissociable de la préservation de l'environnement. Comme celui de maintien de la paix, le concept de développement est devenu de plus en plus « englobant » (H. Hamant) grâce, notamment, à la « fonction unificatrice » du droit au développement (K. Neri), qui ne doit pas, au demeurant, dissimuler l'« irréductible hétérogénéité des approches développementalistes » régionales (L. Burgorgue-Larsen).

La multiplication des acteurs du développement (« mal-développement » ? J-M Thouvenin), leur institutionnalisation (L. Boisson de Chazournes, A. Louwette), la recherche d'une « plurijuridicité » assurant « la participation de tous les acteurs concernés, dans leur pluralité et leur diversité » à l'élaboration des normes pour le développement (A. Geslin), confirment la fin du monopole étatique en ce domaine (mais a-t-il jamais été une réalité ?). Peut-on en déduire la mort de la souveraineté ? Certes, dans les années 1960 et 1970, les pays du Tiers Monde étaient obsédés par la nécessité d'affirmer la leur, minée par les inégalités de développement ; la prégnance dans leurs préoccupations de la « souveraineté permanente sur les ressources naturelles et les activités économiques » est le signe de cette (à l'époque) légitime obsession. Selon la formule célèbre de Louis Henquin, il est assurément prématuré d'envoyer les faire-part de décès<sup>1</sup> ; mais la prise de conscience des indispensables solidarités transfrontières, autant que le fait brut (et parfois brutal) de la globalisation conduisent tout esprit raisonnable à avoir de la souveraineté une conception bien tempérée et à y voir la source de devoirs autant que de droits – mais, des droits et des devoirs qui incombent à l'Etat et, parfois, à lui seul<sup>2</sup> – et d'une « responsabilité partagée » (D. Gnamou). C'est toute la dialectique – peut-être suffit-il de dire que c'est tout l'équilibre à réaliser ? mais ce qui est trop simple indiffère ! – entre le droit au développement et la responsabilité de protéger, équilibre dont l'aboutissement normatif est encore incertain (v. les contributions de J. d'Aspremont ou d'Y. Nouvel, qui décrit l'effacement – peut-être moins marqué qu'il l'écrit – de la question du développement dans le droit de

<sup>1</sup> V. HENKIN (L.), « The Reports of the Death of Article 2(4) Are Greatly Exaggerated », *AJIL* 1971, pp. 544-548.

<sup>2</sup> V. de ce même grand internationaliste : « That "S" Word: Sovereignty, and Globalization, and Human Rights, Et Cetera », *Fordham Law Review*, 1999, pp. 1-14.

## DROIT INTERNATIONAL ET DÉVELOPPEMENT

l'investissement) même si l'on est à la recherche de nouveaux instruments de développement, dont les accords ou les contrats de partenariat économique (M. Cardon et J.-F. Sestier) sont un bon exemple, et de nouvelles techniques contractuelles (notamment en matière de « part locale » – M. Audit) ou conventionnelles (vers une OMC à la carte ? – H. Ghérari).

Les quelques lignes qui précèdent n'ont nullement l'ambition de rendre compte de la richesse des contributions au colloque 2014 de la SFDI. Elles suffisent cependant peut-être à confirmer et les propos introductifs de S. Doumbé-Billé : le développement continue de « hanter » le droit international ; et la conclusion de P.-M. Dupuy : il fallait venir à Lyon ! Mais, si ce n'était pas votre cas, il est encore possible de vous « rattraper » en vous plongeant dans ce volume qui en restitue les Actes grâce au travail et à l'entregent de l'équipe de l'EDIEC et des éditions Pedone dont on ne dira jamais assez tout ce que leur doit le droit international francophone.

Alain PELLET  
Président de la SFDI

## TABLE DES MATIERES

### *Préface*

Alain Pellet

### *Avant-Propos*

Stéphane Doumbé-Billé

## I. LA NOTION DE DÉVELOPPEMENT EN DROIT INTERNATIONAL HIER ET AUJOURD'HUI

### *Rapport introductif*

par S. Doumbé-Billé..... 11

### *Droit du développement et droit de la reconnaissance, les « piliers » juridiques d'une société internationale plus juste ?*

par E. Tourme Jouannet..... 31

### *Le droit du développement, une « invention » francophone ?*

par G. Feuer..... 65

*Débats*..... 77

## II. LES ACTEURS

### *Le renouvellement du rôle des acteurs, rapport général*

par M. Salah ..... 81

### *Les fonds souverains et le (mal) développement*

par J. M. Thouvenin ..... 99

### *Les panels d'inspection*

par L. Boisson de Chazournes ..... 111

### *La collaboration public/privé à travers le modèle des contrats de partenariats*

par J.-F. Sestier..... 121

### *Le NEPAD : cadre institutionnel de l'appui international à la paix et au développement en Afrique*

par D. Gnamou..... 137

*Débats*..... 154

### III. LES INSTRUMENTS

<i>Droit international et développement : les instruments et les sources</i> par J. d'Aspremont .....	157
<i>Les accords de partenariats économiques</i> par M. Cardon .....	171
<i>Les obligations relatives à la « part locale » dans les contrats d'état</i> par M. Audit .....	137
<i>Développement, bonne gouvernance et lutte contre la corruption</i> par B. Gueye .....	209
<i>Débats</i> .....	219

### IV. LE DÉVELOPPEMENT DANS LE CONTENTIEUX INTERNATIONAL

<i>Le développement et le contentieux général</i> par M. Bennouna .....	223
<i>Le développement dans le contentieux transnational de l'investissement</i> par Y. Nouvel .....	231
<i>Débats</i> .....	245

### ATELIERS

#### ATELIER 1 : DÉVELOPPEMENT ET MAINTIEN DE LA PAIX

<i>Rapport général</i> par H. Hamant .....	249
<i>L'artificialité du security-development nexus dans le cadre de la lutte contre le terrorisme : le choix d'une méthode contreproductive ?</i> par M. Dubuy .....	267
<i>Le développement dans le mandat du maintien de la paix : observations sur les missions au Darfour et au sudan du sud</i> par E. Serrurier .....	281
<i>Le développement à l'épreuve des conflits armés en Afrique</i> par G. Aïvo .....	291

#### ATELIER 2 : DÉVELOPPEMENT ET DROITS DE L'HOMME

<i>Rapport général</i> par K. Neri .....	305
<i>L'identité juridique du droit au développement : un droit de l'humanité en interaction avec les droits de l'homme</i> par C. Le Bris .....	317



## DROIT INTERNATIONAL ET DÉVELOPPEMENT

<i>La dimension sociale du développement durable : aspects de droits fondamentaux</i>	
par D. Sinou .....	331
<i>Les politiques et procédures opérationnelles de la banque mondiale : renforcement ou affaiblissement de la protection des droits de l'homme ?</i>	
par A. Louwette.....	347
<b>Conclusions</b>	
par E. Decaux .....	375

### ATELIER 3 : DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

<i>Rapport général</i>	
par I. Michallet.....	381
<i>Le principe des responsabilités communes, mais différenciées dans les instruments internationaux relatifs à la protection de la biodiversité</i>	
par M.P. Lanfranchi .....	387
<i>Développement durable et droits de l'homme. Vers la reconnaissance de droits de l'homme des générations futures ?</i>	
par E. Gaillard .....	399
<i>Retour sur la fonction du développement durable en droit international : de l'outil herméneutique à l'obligation de s'efforcer d'atteindre le développement durable</i>	
par V. Barral.....	411

### V. PERSPECTIVES : QUEL AVENIR POUR LE DROIT INTERNATIONAL DU DÉVELOPPEMENT ?

<i>La régionalisation du développement</i>	
par L. Burgorgue Larsen .....	429
<i>L'avenir du cycle de DOHA ?</i>	
par H. Ghérari.....	441
<i>La lutte contre la pauvreté : une nouvelle finalité du droit international du développement ?</i>	
par R. Khérad .....	453
<i>Réflexion sur l'élaboration des normes de développement</i>	
par A. Geslin .....	473

### CONCLUSIONS

<i>Grandeur et servitudes du droit du développement</i>	
par P.-M. Dupuy.....	491



Colloque  
de Lyon

# Droit international et développement

## I. LA NOTION DE DEVELOPPEMENT EN DROIT INTERNATIONAL HIER ET AUJOURD'HUI

- Rapport introductif
- Droit du développement et droit de la reconnaissance,
- les « piliers » juridiques d'une société internationale plus juste ?
- Le droit du développement, une « invention » francophone ?
- Débats

## II. LES ACTEURS

- Le renouvellement du rôle des acteurs, rapport général
- Les fonds souverains et le (mal) développement
- Les panels d'inspection
- La collaboration public/privé à travers le modèle des contrats de partenariats
- Le NEPAD : cadre institutionnel de l'appui international à la paix et au développement en Afrique
- Débats

## III. LES INSTRUMENTS

- Droit international et développement : les instruments et les sources
- Les accords de partenariats économiques
- Les obligations relatives à la « part locale » dans les contrats d'état
- Développement, bonne gouvernance et lutte contre la corruption
- Débats

## IV. LE DEVELOPPEMENT DANS LE CONTENTIEUX INTERNATIONAL

- Le développement et le contentieux général
- Le développement dans le contentieux transnational de l'investissement
- Débats

### Atelier 1

#### Développement et maintien de la paix

- Rapport général
- L'artificialité du security-development nexus dans le cadre de la lutte contre le terrorisme : le choix d'une méthode contreproductive ?
- Le développement dans le mandat du maintien de la paix : observations sur les missions au Darfour et au sudan du sud
- Le développement à l'épreuve des conflits armés en Afrique

### Atelier 2

#### Développement et droits de l'homme

- Rapport général
- L'identité juridique du droit au développement : un droit de l'humanité en interaction avec les droits de l'homme
- La dimension sociale du développement durable : aspects de droits fondamentaux
- Les politiques et procédures opérationnelles de la banque mondiale : renforcement ou affaiblissement de la protection des droits de l'homme ?
- Conclusions

### Atelier 3

#### Développement et environnement

- Rapport général
- Le principe des responsabilités communes, mais différenciées dans les instruments internationaux relatifs à la protection de la biodiversité
- Développement durable et droits de l'homme. Vers la reconnaissance de droits de l'homme des générations futures ?
- Retour sur la fonction du développement durable en droit international : de l'outil herméneutique à l'obligation de s'efforcer d'atteindre le développement durable

## V. PERSPECTIVES :

### QUEL AVENIR POUR LE DROIT INTERNATIONAL DU DEVELOPPEMENT ?

- La régionalisation du développement
- L'avenir du cycle de DOHA ?
- La lutte contre la pauvreté : une nouvelle finalité du droit international du développement ?
- Réflexion sur l'élaboration des normes de développement

## CONCLUSIONS

- Grandeur et servitudes du droit du développement

PUBLICATION SOUS L'EGIDE DE LA SOCIETE FRANÇAISE POUR LE DROIT INTERNATIONAL, S.F.D.I.

Ouvrage disponibles aux Editions A. PEDONE ou par correspondance

COLLOQUE de Caen. La crise de l'énergie et le droit international. 1976, 310 p., 978-2-233-00024-2.....	12,00
COLLOQUE de Bordeaux. Régionalisme et universalisme dans le droit international contemporain. 1977, 364 p., 978-2-233-00033-1.....	15,00
COLLOQUE de Strasbourg. La circulation des informations et le droit international. 1978, 378 p., 978-2-233-00051-X.....	15,00
COLLOQUE de Clermont-Ferrand. Les travailleurs étrangers et le droit international. 1979, 450 p., 978-2-233-00066-8.....	20,00
COLLOQUE de Poitiers. La frontière. 1980, 304 p., 978-2-233-00075-7.....	20,00
COLLOQUE du Mans. Aspects actuels du droit international des transports. 1981, 416 p., 978-2-233-00093-5.....	20,00
COLLOQUE de Nancy. L'Europe dans les relations internationales. Unité et diversité. 1982, 332 p., 978-2-233-00106-0.....	15,00
COLLOQUE de Montpellier. Le droit international et les armes. 1983, 368 p., 978-2-233-00120-6.....	20,00
COLLOQUE de Rouen. Perspectives du droit de la mer à l'issue de la 3 <sup>e</sup> Conférence des Nations Unies. 1984, 342 p., 978-2-233-00135-4.....	20,00
COLLOQUE d'Aix-en-Provence. Les agents internationaux. 1985, 448 p., 978-2-233-00154-0.....	35,00
COLLOQUE de Nice. Les Nations Unies et de droit international économique. 1986, 384 p., 978-2-233-00164-8.....	35,00
COLLOQUE de Lyon. La juridiction internationale permanente. 1987, 440 p., 978-2-233-00175-3.....	40,00
COLLOQUE de Strasbourg. Les organisations internationales contemporaines. 1988, 386 p., 978-2-233-00189-3.....	40,00
COLLOQUE de Tours. Aspects récents du droit des relations diplomatiques. 1989, 302 p., 978-2-233-00197-4.....	35,00
COLLOQUE de Dijon. Révolution et droit international. 1990, 446 p., 978-2-233-00211-3.....	50,00
COLLOQUE du Mans. La responsabilité dans le système international. 1991, 338 p., 978-2-233-00218-0.....	40,00
COLLOQUE de Toulon. Le navire en droit international. 1992, 248 p., 978-2-233-00234-2.....	35,00
COLLOQUE du Québec. Perspectives convergentes & divergentes sur l'intégration économique. 1993, 206 p., 978-2-233-00247-4.....	30,00
COLLOQUE de Nancy. L'Etat souverain à l'aube du XXI <sup>e</sup> siècle. 1994, 320 p., 978-2-233-00261-X.....	45,00
COLLOQUE de Rennes. Le chapitre VII de la Charte des Nations Unies et les nouveaux aspects de la sécurité collective. 1995, 330 p., 978-2-233-00275-X.....	45,00
COLLOQUE de Nice. La réorganisation mondiale des échanges. 1996, 338 p., 978-2-233-00290-3.....	50,00
COLLOQUE de Caen. Droit d'asile et des réfugiés. 1997, 384 p., 978-2-233-00312-8.....	50,00
COLLOQUE d'Aix en Provence. La codification du droit international. 1999, 348 p., 978-2-233-00349-7.....	50,00
COLLOQUE de Bordeaux. Droit international et droit communautaire perspectives actuelles. 2000, 448 p., 978-2-233-00367-5.....	50,00
COLLOQUE de Paris. Le droit international et le temps. 2001, 288 p., 978-2-233-00382-9.....	30,00
COLLOQUE de Clermont-Ferrand. Le chef d'Etat et le droit international. 2002, 300 p., 978-2-233-00401-9.....	36,00
COLLOQUE de Lille. La juridictionnalisation du droit international. 2003, 550 p., 978-2-233-00423-X.....	50,00
COLLOQUE de Genève. La pratique et le droit international. 2004, 310 p., 978-2-233-00445-0.....	40,00
COLLOQUE du Mans. Le sujet en droit international. 2005, 182 p., 978-2-233-00466-3.....	30,00
COLLOQUE de Rennes. Les compétences de l'Etat en droit international. 2006, 320 p., 978-2-233-00493-2.....	45,00
COLLOQUE de Grenoble. La nécessité en droit international. 2007, 384 p., 978-2-233-00514-4.....	46,00
COLLOQUE de Nanterre. La responsabilité de protéger. 2008, 366 p., 978-2-233-00536-6.....	44,00
COLLOQUE de Bruxelles. L'Etat de droit en droit international. 2009, 448 p., 978-2-233-00560-1.....	54,00
COLLOQUE d'Aix en Provence, Le droit international face aux enjeux environnementaux, 2010, 448 p., 978-2-233-00590-8.....	48,00
COLLOQUE d'Orléans, L'eau droit international, 2011, 408 p., 978-2-233-00616-5.....	44,00
COLLOQUE de Poitiers, Droit international et nationalité, 2012, 528 p., 978-2-233-00647-9.....	52,00
COLLOQUE de Nancy, L'Etat dans la mondialisation, 2013, 592 p., 978-2-233-00674-5.....	60,00
COLLOQUE de Rouen, Internet et le droit international, 2014, 498 p., 978-2-233-00720-9.....	60,00
COLLOQUE de Lyon, Droit international et développement, 2015, 504 p., 978-2-233-00746-9.....	62,00

**BON DE COMMANDE**

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par télécopie:  
+ 33 (0)1.46.34.07.60 ou sur [editions-pedone@orange.fr](mailto:editions-pedone@orange.fr) - 6 € par volume pour un envoi par la poste.

Le montant peut être envoyé par :

Chèque bancaire

Carte Visa

N°...../...../...../.....

Règlement sur facture

Cryptogramme.....

ISBN des ouvrages sélectionnés : .....

Date de validité.....

..... Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville.....Pays.....